

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2008  
Publication : 25/01/2008



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif  
de l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 10/02-08  
Séance du 18 JAN. 2008

### **GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT O.P.H. HABITATS DE HAUTE-ALSACE - BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR 19 GENDARMERIES DEPARTEMENTALES**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 du Code Civil,
- VU l'article R. 221-19 du Code Monétaire et Financier,
- VU la délibération n° 2007/I-5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I-1ère/08 du 15 décembre 2006 relative au projet de budget primitif 2007,
- VU la délibération n° 2007/II-1ère/12 du 23 mars 2007 relative à la garantie départementale d'emprunt- modalités d'octroi en matière de logement social,
- VU la demande formulée par l'O.P.H. Habitats de Haute-Alsace de Colmar relative à l'obtention de la garantie intégrale pour un emprunt d'un montant de 5 300 000 €,
- VU la délibération n° 5°/94-07 du 23 novembre 2007 relative au transfert des gendarmeries par bail emphytéotique administratif,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

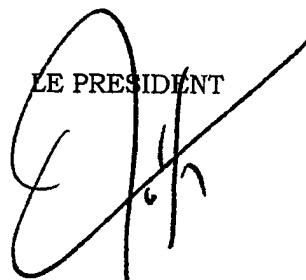
APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide d'accorder sa garantie à raison de 100 %, à l'O.P.H. Habitats de Haute-Alsace de Colmar, relative à un prêt d'un montant de 5 300 000 € à souscrire auprès de Dexia Crédit Local, pour le bail emphytéotique passé avec le Département, concernant 19 gendarmeries du Haut-Rhin.

Les caractéristiques du prêt de Dexia Crédit Local pour lesquels la garantie est demandée sont les suivantes :

<b>Caractéristiques</b>	
Montant du prêt	5 300 000 €
Durée	40 ans
Taux fixe	5,20 %
Périodicité des échéances	Annuelle

- Précise que les conditions définitives des prêts seront celles retenues au moment de la passation du contrat.
- S'engage, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du prêteur par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engage, pendant toute la durée des prêts, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges d'emprunt.
- Autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, approbation de réaménagement, de renégociation, de transfert d'emprunt.

LE PRÉSIDENT  
  
Charles BUTTNER

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions